



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**F.415**

**EXPLOITATION ET QUALITÉ DE SERVICE  
SERVICES DE MESSAGERIE**

---

**SERVICES DE MESSAGERIE :  
INTERCOMMUNICATION AVEC LES SERVICES  
PUBLICS DE REMISE PHYSIQUE**

**Recommandation UIT-T F.415**

(Extrait du *Livre Bleu*)

---

## NOTES

1 La Recommandation F.415 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule II.6 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## Recommandation F.415

### SERVICES DE MESSAGERIE : INTERCOMMUNICATION AVEC LES SERVICES PUBLICS DE REMISE PHYSIQUE

La création, dans divers pays de services de messagerie en liaison avec les réseaux publics, montre qu'il faut élaborer des Recommandations relatives aux différents aspects des services publics de messagerie.

Le CCITT,

*considérant*

- (a) que des services publics de messagerie sont nécessaires;
- (b) que la normalisation des services de messagerie présente une importance stratégique et commerciale;
- (c) qu'il est urgent de disposer d'arrangements d'intercommunication pour les services de télématique existants et d'autres services avec les services publics de messagerie;
- (d) qu'il convient de distinguer clairement les responsabilités à confier aux pourvoyeurs de services de celles des abonnés et/ou des utilisateurs;
- (e) qu'il importe d'assurer la comptabilité, au niveau international, entre les différents systèmes de messagerie;
- (f) qu'il existe de plus en plus de bases installées de terminaux et d'ordinateurs personnels capables d'accéder aux systèmes de messagerie;
- (g) que plusieurs Recommandations de la série F décrivent les services publics de messagerie;
- (h) que certaines Recommandations des séries X et T traitent des aspects pertinents des systèmes utilisés pour assurer des services de messagerie;
- (i) qu'il existe un besoin de remise, par les services de messagerie, des messages sous une forme physique à des adresses postales,

*recommande à l'unanimité*

que les spécifications de la présente Recommandation soient appliquées pour assurer l'intercommunication au niveau international des services publics de messagerie et des services publics de remise physique.

## SOMMAIRE

- 1 *Introduction*
- 2 *Portée*
- 3 *Caractéristiques*
  - 3.1 Description générale
  - 3.2 Application
- 4 *Présentation physique*
  - 4.1 Capacités de présentation de base
  - 4.2 Présentation des en-têtes MPP
  - 4.3 Capacités de présentation supplémentaires
- 5 *Appellation et adressage*

- 6 *Qualité de service*
  - 6.1 Objectifs de service
  - 6.2 Etat du message
  - 6.3 Modèle des délais de remise et d'avis
  - 6.4 Objectifs chronologiques
  - 6.5 Responsabilité des messages
  - 6.6 Traitement des incompatibilités
- 7 *Information et assistance aux utilisateurs*
- 8 *Caractéristiques imposées par le réseau*
- 9 *Considérations relatives à la tarification et à la comptabilité*

*Annexe A – Abréviations*

*Annexe B – Description détaillée de la présentation physique*

*Annexe C – Diagnostic de courrier impossible à remettre*

*Appendice I – Exemples d'appellation et d'adressage*

## 1 Introduction

La présente Recommandation spécifie les caractéristiques générales d'exploitation et de la qualité de service de l'intercommunication entre services de messagerie (M) et services publics de remise physique (RP).

Cette intercommunication peut être offerte par les Administrations pour permettre aux abonnés d'envoyer des messages à un ou à plusieurs destinataires au moyen des télécommunications, la remise finale étant assurée sous forme physique par l'intermédiaire d'un service RP. Les services postaux sont des exemples généraux de services publics RP.

Les principes généraux d'intercommunication entre services M et services RP sont décrits dans la Recommandation F.400 et en tant que capacité générique du service de transfert de messages (TM) dans la Recommandation F.410.

Les capacités décrites dans la présente Recommandation portent sur l'intercommunication des services de transfert de messages (TM) et de messagerie de personne à personne (MPP) avec les services RP.

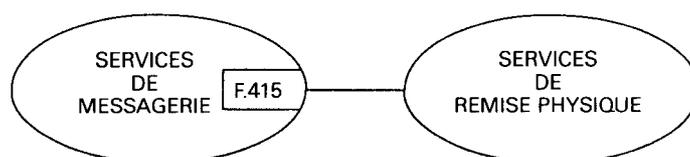
Les supports de sortie dont il s'agit à l'heure actuelle sont des relevés imprimés; d'autres formes de remise physique sont pour étude ultérieure.

Les termes utilisés dans la présente Recommandation sont définis dans la Recommandation F.400.

Les spécifications techniques et les protocoles à utiliser pour l'intercommunication des services M/RP décrite dans la présente Recommandation sont définies dans les Recommandations de la série X.400.

## 2 Portée

Le modèle applicable à l'intercommunication des services M/RP prévue dans la présente Recommandation est représenté sur la figure 1/F.415. Les dispositions applicables aux services RP ne sont pas indiquées dans la présente Recommandation.



CCITT – 0100670-89

FIGURE 1/F.415

Modèle d'intercommunication des services M/RP

### 3 Caractéristiques

#### 3.1 Description générale

L'intercommunication M/RP fournit aux utilisateurs du M diverses facilités pour l'exécution de la présentation physique, du transport physique et de la remise physique des messages. Les éléments de service disponibles pour les expéditeurs sont groupés par catégories (voir le tableau 1/F.415).

TABLEAU 1/F.415

#### Eléments de service M/RP

Catégorie	Eléments de service	Référence F.400
Demande de remise physique	Méthode de remise demandée	B.76
Modes de transport et de remise physiques	Courrier ordinaire Remise spéciale SCE (service de courrier exprès) Retrait au guichet Retrait au guichet avec avis Remise via le service Bureaufax	B.53 B.81 B.28 B.16 B.17 B.23
Enregistrement	Courrier recommandé Courrier recommandé réservé au destinataire	B.70 B.71
Avis de remise physique	Courrier impossible à remettre avec retour du message physique Avis par SRP Avis par STM	B.91 B.58 B.57
Retransmission physique	Retransmission physique autorisée Retransmission physique interdite Demande de l'adresse de retransmission	B.59 B.60 B.75
Capacité de présentation physique	Présentation physique de base Présentation physique supplémentaire	B.7 B.2

La définition et la classification des éléments de service M/RP figurent dans la Recommandation F.400; les éléments de services de base et les services complémentaires fournis à titre facultatif à l'utilisateur sont définis. Les éléments de base, qui sont propres à l'intercommunication des services M/RP, doivent être rendus disponibles à l'échelle internationale par toutes les Administrations qui assurent cette intercommunication. Les services complémentaires facultatifs peuvent être choisis par l'expéditeur pour chaque destinataire. Ils sont répartis entre services essentiels et services additionnels. Les services complémentaires essentiels seront offerts au niveau international par toutes les Administrations, alors que les services complémentaires additionnels peuvent être offerts par certaines Administrations pour l'usage national et au niveau international en vertu d'accords bilatéraux.

#### 3.2 Application

Tous les éléments de service M/RP s'appliquent sur la base de chaque destinataire.

Différentes combinaisons d'éléments de service sont possibles. Ainsi, les éléments de service Avis de remise physique par catégorie peuvent être utilisés avec tous les modes de transport et de remise physique, avec l'enregistrement et les catégories de remise physique.

Les éléments de service Heure et date de dépôt et Heure et date de remise s'appliquent aussi à l'intercommunication des services M/RP, bien qu'ils ne soient pas mentionnés. Il s'agit d'éléments de service M dont les définitions comprennent une intercommunication M/RP.

Dans tous les cas de remise physique, il est extrêmement souhaitable que l'expéditeur fournisse une adresse postale E/D pour les avis RP que doit acheminer le SRP, surtout quand ceux-ci sont explicitement demandés. Pour faciliter cela, l'AU d'origine peut inviter l'expéditeur à lui donner ce renseignement ou l'obtenir d'un annuaire.

Les services complémentaires offerts à titre facultatif à l'utilisateur que les expéditeurs peuvent choisir et qui influent sur la remise physique sont présentés sur le message physique au-dessus de l'adresse du destinataire visible à travers la fenêtre de l'enveloppe, afin que les procédures de traitement appropriées soient exécutées dans le SRP. L'annexe B en donne une description détaillée.

Au cas où le message physique ne peut pas être remis, il est renvoyé à l'expéditeur, selon les options choisies et la réglementation nationale, d'abord comme véhicule de l'avis de non-remise, ensuite pour informer l'expéditeur de ce qui est arrivé à son message. Les avis comprennent le diagnostic de courrier impossible à remettre défini dans l'annexe C.

Quand plusieurs avis doivent être renvoyés à l'expéditeur, ils sont envoyés ensemble au centre de remise le plus éloigné. Par exemple, les avis de retransmission physique et de remise physique sont émis sous forme d'avis conjoints après remise.

Quand l'adresse de retransmission du destinataire est envoyée conformément à la demande de l'expéditeur, elle est envoyée sous la forme d'une adresse postale définie dans la Recommandation F.401.

L'élément de service Présentation physique supplémentaire vise à établir des "emplacements génériques" à utiliser au titre d'accords bilatéraux et qui pourront faire l'objet d'une normalisation ultérieure.

Les méthodes effectivement appliquées par les Administrations pour la présentation, l'acheminement et la remise physiques peuvent varier.

## **4 Présentation physique**

### *4.1 Capacités de présentation de base*

L'UARP et le SRP associé assurent la présentation, l'acheminement, le transport et la remise des messages physiques en fonction des services complémentaires inhérents et choisis par l'utilisateur, définis par les éléments de service.

L'annexe B précise le processus de présentation physique de base (relevé imprimé).

### *4.2 Présentation des en-têtes MPP*

En ce qui concerne les messages PP, l'information d'en-tête est imprimée sur le message physique. La langue choisie est celle qu'indique l'élément de service Indication de langue (à condition que cela soit accepté dans le pays du destinataire) ou la ou les langue(s) nationale(s) par défaut du pays du destinataire. Les expéditeurs et (ou) les AU d'origine doivent de préférence spécifier la langue.

### *4.3 Capacités de présentation supplémentaires*

Les capacités de présentation supplémentaires de l'UARP sont pour étude ultérieure, mais elles peuvent être fournies par les Administrations en vertu d'accords bilatéraux.

Il pourra s'agir, par exemple:

- de l'emploi de jeux de caractères plus complets;
- de la possibilité de choisir une information préalablement codée (comme des logos et des signatures numérisés);
- du recours à d'autres types d'information codée.

## **5 Appellation et adressage**

L'appellation et l'adressage dans les services de messagerie sont décrits dans la Recommandation F.400.

Pour la remise physique, le destinataire du message physique est identifié au moyen d'une adresse postale E/D définie dans la Recommandation F.401.

Le nom du pays de la remise physique est en principe identique à celui du pays, sauf s'agissant de courrier de transit. Cela se produit quand le message est destiné à un pays qui n'assure pas l'intercommunication des services M/RP; le message est alors acheminé et imprimé dans le pays le plus proche (ou dans un autre pays en vertu d'accords existants) puis remis physiquement à sa destination finale.

Un code postal est nécessaire pour acheminer le message STM à l'UARP approprié. S'il n'existe pas de code postal, la valeur par défaut sera Non spécifié.

Deux versions de l'adresse postale E/D sont prévues pour permettre:

- a) l'utilisation de l'adresse postale ordinaire existante (version 1 – adresse postale E/D non formatée);
- b) la suite de l'acheminement automatique dans le SRP (version 2 – adresse postale E/D formatée).

Les Administrations doivent admettre les deux versions de l'adresse postale E/D et inciter les utilisateurs du M à utiliser l'adresse postale E/D formatée (version 2).

Il faut informer les utilisateurs qu'il est nécessaire d'insérer une information d'adresse suffisante relativement au destinataire et à la destination finale dans l'adresse postale E/D (versions 1 et 2), pour permettre au SRP d'acheminer, de transporter et de remettre correctement un message physique.

Les attributs de l'adresse postale formatée sont en général les suivants:

- un attribut de composants d'adresse E/D;
- un attribut de composants d'adresse de remise physique; et
- les attributs nécessaires des éléments d'adresse du bureau de remise physique.

L'adresse postale E/D est également utilisée pour fournir l'adresse postale de l'expéditeur d'un message physique.

L'appendice I donne des exemples d'adresse postale E/D.

## **6 Qualité de service**

### **6.1 Objectifs de service**

Les Administrations sont chargées d'assurer le service demandé par l'expéditeur. En cas d'échec, il y a avantage à ce que les messages acceptés mais non remis puissent être identifiés et à ce que l'expéditeur en soit informé.

### **6.2 Etat du message**

Les Administrations peuvent fournir une assistance à leurs abonnés en ce qui concerne l'état de remise. Il incombe à chaque pays de décider dans quelle mesure il assurera l'état et la recherche des messages.

### **6.3 Modèle des délais de remise et d'avis**

La figure 2/F.415 décrit un modèle d'heures de remise et d'avis à propos de l'intercommunication des services M/RP.

Les temps "Tn" de la figure 2/F.415 se définissent ainsi:

*T1 = heure de remise du message M*

- 1) L'heure de début correspond à l'indication de date et d'heure de dépôt.
- 2) L'heure de fin correspond à l'indication de date et d'heure de remise.

*T2 = avis de remise du message M*

- 1) L'heure de début correspond à l'indication de date et d'heure de remise.
- 2) L'heure de fin correspond à l'heure où l'utilisateur reçoit un avis M par l'intermédiaire de l'AU ou du MM.

*T3 = avis de remise physique par le STM*

- 1) L'heure de début correspond à l'heure à laquelle a été produit l'avis de remise physique par le STM.
- 2) L'heure de fin correspond à l'heure à laquelle l'utilisateur reçoit un avis de remise physique par le STM par l'intermédiaire de l'AU ou du MM.

*Ta = traitement physique*

- 1) L'heure de début correspond à l'indication de date et d'heure de remise.
- 2) L'heure de fin correspond à l'heure à laquelle le message physique est remis au destinataire.

*Remarque* – Le traitement physique comprend la présentation physique, le transport et la remise.

$T_b$  = production de l'avis de remise physique par le STM

- 1) L'heure de début correspond à l'heure à laquelle le message physique est remis au destinataire.
- 2) L'heure de fin correspond à l'heure à laquelle l'avis de remise physique par le STM est produit dans le STM.

$T_c$  = avis de remise physique par le SRP

- 1) L'heure de début correspond à l'heure à laquelle le message physique est remis au destinataire.
- 2) L'heure de fin correspond à l'heure à laquelle l'avis de remise physique par le SRP est remis à l'expéditeur.

Remarque – Cette indication horaire comprend la production de l'avis de remise physique par le SRP.

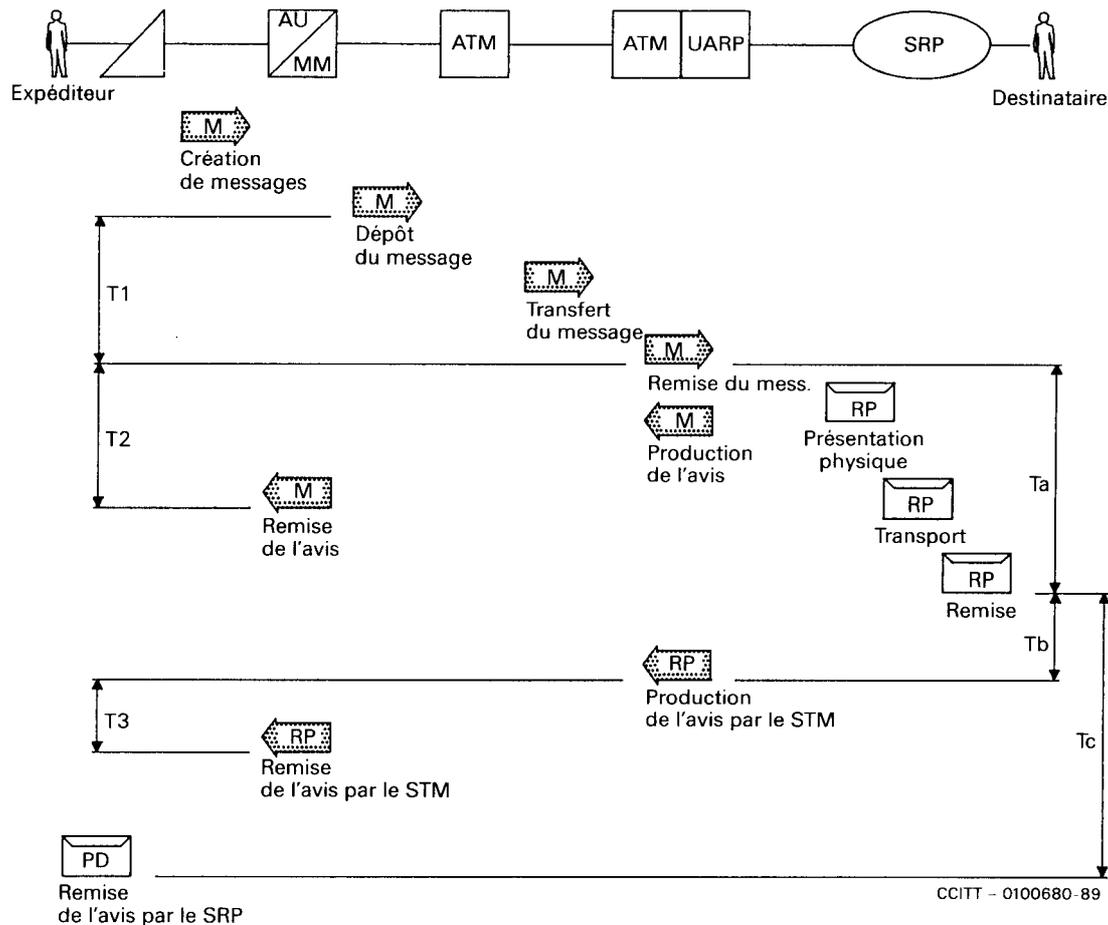


FIGURE 2/F.415

**Modèle des heures de remise et d'avis M/RP**

6.4 Objectifs chronologiques

Les objectifs chronologiques pour le M (T1, T2 et T3 de la figure 2/F.415) sont spécifiés dans les Recommandations F.410 et F.420. De plus, les temps de traitement physique (Ta, Tb et Tc de la figure 2/F.415) doivent être pris en compte. Ces objectifs de temps ne sont pas spécifiés dans la présente Recommandation mais ils pourront être définis dans le tableau présentant le profil du service M/RP et décrit au § 7.

Les objectifs chronologiques pour le traitement physique dépendent des modes de transport et de remise physiques demandés par l'expéditeur et des modes offerts par l'Administration de destination.

## 6.5 Responsabilité des messages

Du point de vue de l'intercommunication des services M/RP, la responsabilité de la remise physique commence au moment où l'ATM passe le message à l'UARP. Jusque là, c'est le STM qui est responsable des messages.

La remise par un SRP spécifique est une option de l'utilisateur. Si celui-ci ne spécifie pas le SRP, les messages sont traités par le SRP associé au domaine M. S'il existe plusieurs SRP, le trafic est acheminé en fonction des accords administratifs.

Bien que les messages M ne comprenant pas de données complètes pour l'acheminement physique puissent causer des problèmes ou des retards, les fournisseurs de service doivent accepter de tels messages dans un centre de départ au moins et en assurer l'acheminement ultérieur selon le cas.

Le STM peut vérifier si les éléments de service et les capacités de présentation demandés sont compatibles avec ceux qu'offrent l'ATM/UARP et le SRP. Si ce contrôle est positif, le message est accepté par l'ATM/UARP qui produit l'indication de date et d'heure de remise. Cette indication apparaît dans le champ Données de service décrit dans l'annexe B.

## 6.6 Traitement des incompatibilités

Si les messages M sont destinés à un service M/RP qui n'offre pas les éléments de service demandés ou les capacités supplémentaires, les messages doivent être transférés à un autre service M/RP convenable dans le même domaine de gestion, ou dans un autre domaine de gestion (un autre pays dans le cas du courrier en transit) conformément aux accords existants.

Pour traiter les messages incompatibles, une autre méthode consiste à remplacer les éléments de service facultatifs supplémentaires et les capacités d'impression demandés par le meilleur service comparable et d'indiquer à l'expéditeur, et si nécessaire également au destinataire, les solutions de remplacement choisies.

Si aucune de ces méthodes de traitement des incompatibilités n'est possible, l'ATM/UARP refuse le message M et émet un avis de non-remise. Cet avis informe l'AU de l'expéditeur des raisons du refus du message.

## 7 Information et assistance aux utilisateurs

Quand cela est possible, on peut vérifier que les données d'acheminement physique sont correctes et complètes et les signaler à l'expéditeur lors de l'expédition.

Pour empêcher que des messages M internationaux incompatibles ne soient envoyés, la communauté internationale des utilisateurs doit recevoir tous les renseignements nécessaires au sujet des dispositions pour le service de l'ATM/UARP et du SRP.

Cette information doit être définie dans les tableaux du profil de service M/RP et fournie sous forme d'imprimé ou, de préférence, sous forme électronique.

Ces tableaux de profil de service M/RP contiendront tous les renseignements nécessaires pour acheminer le trafic, ainsi que les données relatives aux services complémentaires additionnels offerts aux utilisateurs à titre facultatif et aux objectifs chronologiques indiqués par l'Administration de destination.

*Remarque* – La spécification du type d'information devant figurer dans les tableaux de profil de service M/RP doit, sans tarder, être étudiée plus avant.

Chaque Administration participant à cette intercommunication doit fournir au Secrétariat de l'UIT les données nécessaires pour les tableaux de profil de service M/RP, soit directement soit par l'intermédiaire du Bureau international de l'UPU. Toutes les modifications subséquentes doivent être communiquées sans délai par les Administrations.

Le Secrétariat général de l'UIT publiera les tableaux du profil de service M/RP contenant l'information reçue des Administrations. Les modifications ultérieures sont publiées dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

*Remarque* – L'utilisation par les expéditeurs de vérifications au moyen d'essais ou par consultation d'annuaires pour obtenir des renseignements sur les services M/RP avant d'envoyer un message appelle un complément d'étude.

## 8 Caractéristiques imposées par le réseau

La fourniture de service M/RP ne dépend pas du réseau. Les services de base et les services complémentaires offerts aux utilisateurs à titre facultatif sont assurés indépendamment du type de réseau utilisé pour l'accès au service.

## 9 Considérations relatives à la tarification et à la comptabilité

Les considérations relatives à la tarification et à la comptabilité concernant les caractéristiques des services M/RP feront l'objet d'une étude complémentaire de la part du CCITT et de l'UPU.

Il faudra peut-être étudier les éléments de comptabilité suivants:

- une taxe de base pour l'utilisation de l'intercommunication de service M/RP (pour la remise de courrier ordinaire);
- des éléments de taxe supplémentaires en fonction de la demande de services complémentaires facultatifs par l'utilisateur;
- des éléments de taxe selon la longueur du message (nombre de pages) et la distance qu'il parcourt;
- des éléments de taxe pour l'établissement et la tenue à jour des listes d'adresse et d'autres renseignements mis en mémoire pour le compte de l'utilisateur;
- des éléments de taxe pour une présentation physique supplémentaire, comme l'enregistrement et la mise en mémoire de graphiques (logo, signature).

### ANNEXE A

(à la Recommandation F.415)

#### Abréviations

Français	Anglais	Signification
EOS	EOS	Eléments de service
AI5	IA5	Alphabet international n° 5
PP	IP	De personne à personne
MPP	IPM	Messagerie de personne à personne
VRI	IRV	Version de référence internationale
ISO	ISO	Organisation internationale de normalisation
UIT	ITU	Union internationale des télécommunications
M	MH	Messagerie (traitement des messages)
STM	MHS	Systèmes de messagerie
MM	MS	Mémoire de messages
TM	MT	Transfert de messages
ATM	MTA	Agent de transfert de messages
E/D	O/R	Expéditeur/Destinataire
RP	PD	Remise physique
UARP	PDAU	Unité d'accès à la remise physique
SRP	PDS	Système de remise physique
AU	UA	Agent d'utilisateur
UPU	UPU	Union postale universelle

*Remarque 1* – Voir le glossaire de l'annexe A de la Recommandation F.400.

*Remarque 2* – Voir les références dans les Recommandations F.400 et F.401.

*Remarque 3* – Le terme d'administration désigne ici à la fois une administration des télécommunications, une exploitation privée reconnue et une administration postale quand il s'agit de l'intercommunication des services de messagerie et des services de remise physique.

## ANNEXE B

(à la Recommandation F.415)

### Description détaillée de la présentation physique

#### B.1 Capacités de présentation de base

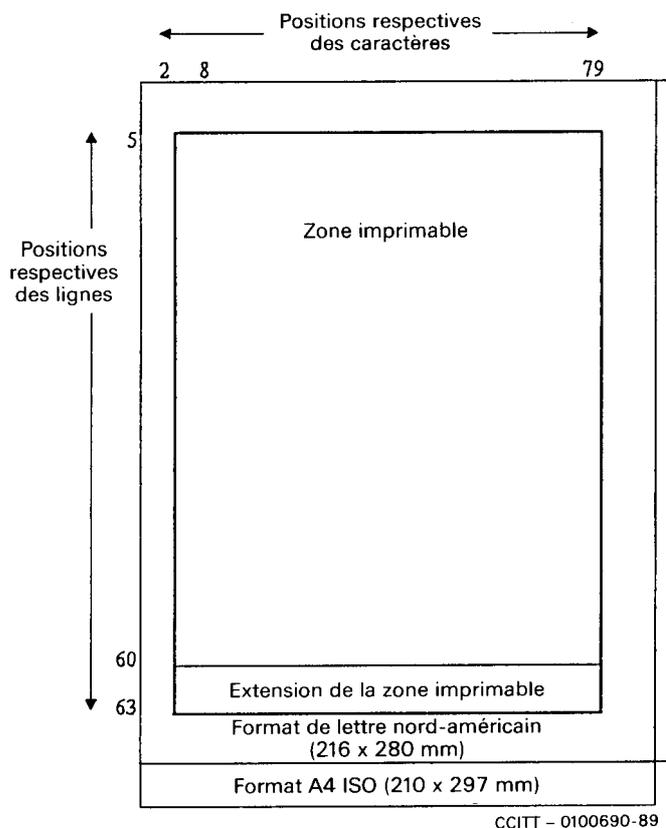
Les messages qui doivent faire l'objet d'une remise physique sont transmis par le service de transfert de messages et acheminés à un ATM/UARP, liaison entre STM et SRP. L'ATM/UARP fournit les capacités de présentation physique en fonction du ou des messages de l'expéditeur et des services complémentaires qu'il a choisis.

Le message physique se compose d'une enveloppe avec fenêtre et d'un petit nombre de pages sur lesquelles est imprimée une information répartie entre les champs suivants:

- information d'en-tête;
- indication des éléments de service demandés;
- adresse postale du destinataire;
- texte du message; et
- données de service.

#### B.2 Zone imprimable

L'information est imprimée selon une orientation verticale dans une zone qui est la zone imprimable commune aux formats 297 x 210 mm (A4 ISO) et 280 x 216 mm (format de lettre nord-américain), spécifiée sur la figure A-2/T.60 (zone en pointillé). Cette zone est élargie par trois lignes supplémentaires jusqu'au bord inférieur, ce que permettent aisément les deux formats. La figure B-1/F.415 montre la zone imprimable.



*Remarque* - A titre documentaire seulement. Pas à l'échelle. Les positions respectives correspondent à 10 caractères et à 6 lignes par pouce.

FIGURE B-1/F.415  
Zone imprimable

### B.3 Caractéristiques du papier

Le choix du type de papier approprié incombe à chaque pays, pour autant que la zone imprimable soit celle spécifiée ci-dessus.

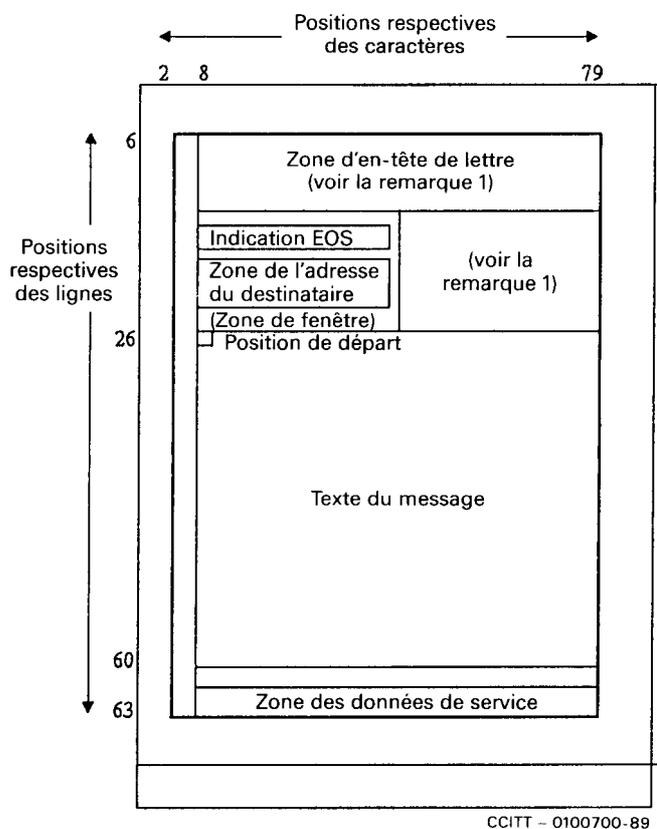
L'information doit être imprimée sur un papier léger ordinaire et sur une seule face.

*Remarque* – Le papier préimprimé, par exemple avec logo de service, peut être utilisé en général mais l'indication préimprimée se trouvera en dehors du champ "texte du message".

### B.4 Champs d'information

La dimension maximale de chaque champ correspond à une zone occupée par un certain nombre de lignes à raison de 6 lignes/pouce (4,23 mm/ligne) et par un certain nombre de caractères à raison de 10 caractères/pouce (2,54 mm/caractère). D'autres formes de présentation et de disposition sont possibles.

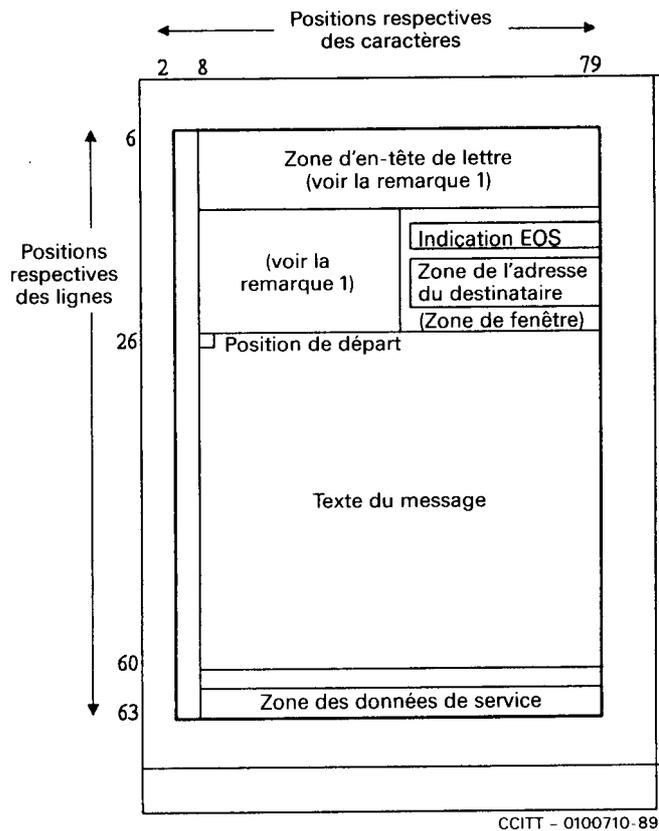
Ces champs peuvent être disposés sur les pages d'après les spécifications nationales. Les figures B-2/F.415 et B-3/F.415 donnent deux versions de la première page. La figure B-4/F.415 illustre la disposition à partir de la deuxième page.



*Remarque 1* – Cette zone peut être utilisée pour l'adresse de l'expéditeur.

*Remarque 2* – A titre documentaire seulement. Pas à l'échelle. Les positions respectives correspondent à 10 caractères et à 6 lignes par pouce.

FIGURE B-2/F.415  
Illustration 1 d'une première page



*Remarque 1* - Cette zone peut être utilisée pour l'adresse de l'expéditeur.

*Remarque 2* - A titre documentaire seulement. Pas à l'échelle. Les positions respectives correspondent à 10 caractères et à 6 lignes par pouce.

FIGURE B-3/F.415  
Illustration 2 d'une première page

#### B.4.1 Champ d'en-tête

Le champ d'en-tête sert à présenter l'en-tête de lettre communément utilisé pour les lettres commerciales (avec logo, adresse d'expéditeur, références, etc.). L'utilisation du champ d'en-tête est gérée par l'UARP et non par l'utilisateur. La place restant dans le champ d'en-tête de lettre peut être utilisée par l'UARP pour d'autres données, par exemple: pour l'adresse M de l'expéditeur, ce qui peut être utile pour répondre par l'intermédiaire du STM.

L'étendue du champ d'en-tête de lettre est limitée à 6 lignes de 72 caractères chacune. L'adresse de l'expéditeur (30 caractères par ligne) occupe un sous-champ du champ d'en-tête de lettre.

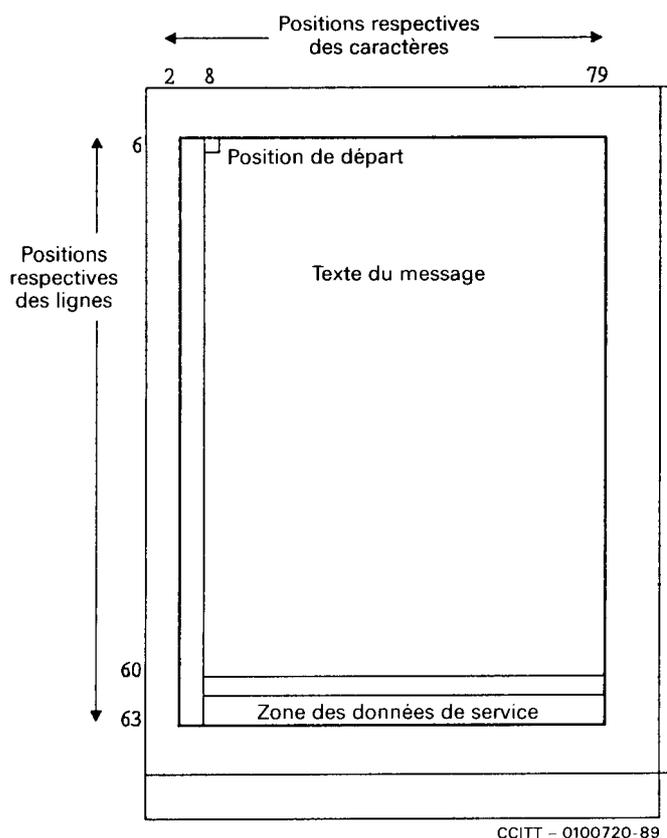
En mode de base, seuls les caractères graphiques qui sont produits par l'ATM/UARP à partir des données du protocole peuvent être présentés. L'emploi d'éléments photographiques et (ou) de logos et de signatures préenregistrés ne fait pas partie du mode de base.

#### B.4.2 Zone de fenêtre

La "zone de fenêtre" est la zone qui est entièrement visible par la fenêtre de l'enveloppe, compte tenu du rôle que joue le message physique dans l'enveloppe. Cette zone contient tous les renseignements nécessaires pour permettre au SRP de traiter et remettre le message physique et elle est libre de toute autre information (texte ou inscription).

La zone de fenêtre peut se trouver à gauche ou à droite selon les pratiques nationales.

*Remarque* - L'emploi d'enveloppes à double fenêtre sera décidé à l'échelon national.



*Remarque* - A titre documentaire uniquement. Pas à l'échelle. Les positions respectives correspondent à 10 caractères et à 6 lignes par pouce.

FIGURE B-4/F.415  
**Illustration des pages à partir de la deuxième**

#### B.4.2.1 *Champ Indication des éléments de service*

Le champ Indication des éléments de service occupe une zone de 1 ligne de 30 caractères. Cette zone sert à indiquer toutes les options demandées par l'expéditeur pour le traitement du message physique (par exemple, une remise spéciale).

Ce traitement peut être indiqué en termes de description ou au moyen de codes.

Il peut être nécessaire de fournir une indication supplémentaire sous une forme couramment utilisée dans le service RP, par exemple en collant une étiquette sur l'enveloppe. Il s'agit d'une question d'ordre national.

#### B.4.2.2 *Champ Ligne d'espacement*

Le champ Ligne d'espacement doit être libre de toute information imprimée. Cette ligne est indispensable pour que l'information au-dessus de l'adresse soit nettement séparée.

#### B.4.2.3 *Champ Adresse postale*

Ce champ d'Adresse postale contient l'adresse postale du destinataire et occupe une zone de 6 lignes de 30 caractères chacune.

### B.4.3 *Texte du message*

Le champ Texte du message est utilisé pour présenter le contenu du message. En ce qui concerne les messages PP, ce champ se compose de l'en-tête et du corps MPP.

Ce champ a les dimensions maximales suivantes:

- a) sur la première page, 35 lignes de (72 + 5) caractères chacune, et
- b) sur les pages suivantes, 55 lignes de (72 + 5) caractères chacune.

*Remarque 1* – Le texte du message est présenté par rapport à la position de départ. Cette position est la première ligne du champ “texte de message” et se trouve à environ 20 mm du bord gauche du papier (position 8).

*Remarque 2* – On peut présenter 72 caractères de la position 8 à la position 79 et 5 caractères à gauche de la position 8 (positions 3 à 7).

*Remarque 3* – L'utilisation des “+5” espaces de caractères susmentionnés exige l'utilisation du rappel arrière.

### B.4.4 *Champ Données de service*

Le champ Données de service sert à présenter les données de service, par exemple: les indications horaires, l'identificateur de messages et les numéros de page. Il est recommandé d'utiliser pour ce champ deux lignes de 72 caractères chacune.

*Remarque* – Le champ Données de service peut aussi occuper plus ou moins de 2 lignes, à la discrétion de chaque Administration.

### B.5 *Codes de commande pour les machines d'insertion*

L'impression dans la position 3 à 7 est autorisée seulement dans le champ “texte du message”. Dans les autres champs, cet espace est réservé aux codes à bâtonnets qui commandent le processus de mise sous enveloppe, dans lequel une machine de traitement automatique du papier est utilisée. En pareils cas, les codes à bâtonnets peuvent être utilisés sur toutes les pages du message physique.

### B.6 *Jeux de caractères*

L'ATM/UARP permet d'utiliser les types suivants d'information codée:

- télex;
- texte en AI5 (VRI);
- télétext.

L'acceptation d'autres types d'information codée est pour étude ultérieure. Ces types supplémentaires d'information codée peuvent être utilisés en vertu d'accords bilatéraux.

L'intercommunication des services M/RP vise à permettre une utilisation maximale des imprimantes électroniques, de manière que l'ensemble du jeu de caractères graphiques de base reçus soit présenté sans ambiguïté ni perte d'information.

Il est par conséquent préférable que chaque UARP assure au moins la présentation de l'ensemble du jeu de caractères graphiques de base de la figure 2/T.61.

Néanmoins, il est parfois inévitable que les messages soient convertis en un jeu de caractères de 7 bits comme spécifié dans la Recommandation T.50 pour la suite du traitement et de la présentation dans certains pays.

Il incombe à chaque pays de choisir une fonte d'impression. Les fontes qui sont couramment utilisées dans un pays doivent y être choisies. Les règles de présentation pour la représentation du jeu de caractères de base de la figure 2/T.61 doivent être également choisies au niveau national.

### B.7 *Conversion de code*

La conversion du télex et de l'AI5 (VRI) au code T.61 pour la suite du traitement et de la présentation dans l'ATM/UARP est régie par les règles indiquées dans l'annexe A de la Recommandation X.408.

Si la conversion en un jeu de caractères codés de 7 bits est inévitable, la conversion du télex et de l'AI5 (VRI) se fera conformément à la Recommandation X.408. La conversion des messages reçus codés dans le jeu T.61 sera aussi étendue que possible pour réduire à un minimum l'ambiguïté et la perte d'information.

## B.8 *Conversion de format*

Les restrictions de conversion de format pour le contenu du message sont mentionnées au § B.4.3.

Ces restrictions définissent l'espace de présentation sur les axes X et Y comme spécifié dans la Recommandation X.408.

Le contrôle des lignes et des pages en fonction des limitations de l'UARP est considéré comme une perte d'information conformément à la Recommandation X.408.

Pour obvier à la perte d'information, l'UARP peut appliquer les présentations de remplacement suivantes:

- si la ligne de l'expéditeur a une longueur comprise entre 72 et 80 caractères, les messages seront imprimés avec 12 caractères/pouce au lieu de 10 caractères/pouce;
- si la première page de l'expéditeur a une longueur comprise entre 35 et 55 lignes, le message sera imprimé à partir de la deuxième page (voir la remarque);
- en ce qui concerne les messages PP, la présentation de l'en-tête SMP est régie par l'UARP. L'utilisateur ne connaît pas le nombre de pages restant sur la page sur laquelle l'en-tête est imprimé. Ainsi, si la première page des parties du corps tient dans l'espace restant, elle sera imprimée sur cette page, sinon elle sera imprimée sur la page suivante (voir la remarque).

*Remarque* – Il incombe à chaque pays de choisir l'avis à fournir au destinataire pour l'informer que le message a été commencé à la page suivante, par exemple, au moyen d'une note.

Les messages qui ne sont pas paginés, soit que la pagination soit impossible dans le texte de l'expéditeur, soit que celui-ci n'ait pas utilisé la pagination, sont mis en page par l'UARP.

## ANNEXE C

(à la Recommandation F.415)

### **Diagnostic de courrier impossible à remettre**

#### C.1 *Raisons tenant à l'adresse*

- Adresse de remise physique incorrecte (n'existe pas).
- Bureau de remise physique incorrect ou non valable (n'existe pas).
- Adresse de remise physique incomplète.

#### C.2 *Raisons tenant au destinataire*

- Destinataire inconnu.
- Destinataire décédé.
- Organisation dissoute.
- Le destinataire refuse le message.
- Le destinataire n'a pas réclamé.
- Le destinataire a changé définitivement d'adresse (déménagé), la retransmission est inapplicable.
- Le destinataire a changé temporairement d'adresse (en voyage), la retransmission est inapplicable.
- Le destinataire a changé son adresse temporaire (est parti), la retransmission est inapplicable.

#### C.3 *Motifs de non retransmission*

- Nouvelle adresse inconnue.
- Le destinataire ne veut pas de retransmission.
- L'expéditeur a interdit la retransmission.

#### C.4 *Raisons tenant aux capacités de l'UARP*

- Présentation physique non effectuée.
- Attributs de présentation physique non acceptés.

## APPENDICE I

(à la Recommandation F.415)

### Exemples d'appellation et d'adressage

#### I.1 Exemple 1

##### I.1.1 Adresse postale E/D

Nom du pays de RP:	DE (Allemagne, République fédérale d')
Nom du pays:	DE (Allemagne, République fédérale d')
Nom du domaine d'Administration:	DBP (Deutsche Bundespost)
Nom du service de RP:	POST
Code postal:	6 0 0 0
<i>Version 1 (non formatée)</i>	<i>Version 2 (formatée)</i>
Franz Müller	Nom de la personne: Franz Müller
Rüdesheimer Str.21	Adresse de la rue: Rüdesheimer Str.21
6000 FRANKFURT 1	Nom du bureau de RP: FRANKFURT
	Numéro du bureau de RP: 1

##### I.1.2 Présentation de l'adresse postale

Le texte imprimé suivant figure sur la première page de la lettre et il est visible à travers la fenêtre de l'enveloppe.

Franz Müller

Rüdesheimer Str.21

6000 FRANKFURT 1 (voir la remarque 1)

BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND (voir la remarque 2)

*Remarque 1* – Le code postal et le nom du pays seront automatiquement extraits des données d'acheminement du STM.

*Remarque 2* – Le nom du pays est facultatif, sauf en cas de courrier en transit.

#### I.2 Exemple 2

##### I.2.1 Adresse postale E/D

Nom du pays de RP:	CA (Canada)
Nom du pays:	CA (Canada)
Nom du domaine de l'Administration:	CPC (Canada Post Corporation)
Nom du service RP:	EMAIL
Code postal:	K2E 7L9
<i>Version 1 (non formatée)</i>	<i>Version 2 (formatée)</i>
Mr. J. Doe	Nom de la personne: Mr. J. Doe
ACME Corp.	Nom de l'organisation: ACME Corp.
141 Anyname Avenue	Adresse de la rue: 141 Anyname Avenue
SMALLTOWN, Ontario	Nom du bureau de RP: SMALLTOWN, Ontario

##### I.2.2 Présentation de l'adresse postale

Le texte imprimé ci-après figure sur la première page de la lettre; il est visible à travers la fenêtre de l'enveloppe.

Mr. J. Doe

ACME Corp.

141 Anyname Avenue

SMALLTOWN, Ontario

K2E 7L9 (voir la remarque)

*Remarque* – Le code postal et le nom du pays seront automatiquement extraits des données d'acheminement du STM.